

Lundi 15 février 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mille neuf, le 15 février, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 09 février deux mille dix, s'est assemblé à 19H00 en séance publique au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, Bernard RONSIN, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, Daniel LETURQUE, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT et David PETIT. Mme Nicole BUIRETTE.

Excusé(e)s : MM. Jean-Charles BRAZIER, Hubert COMPERE, Patrick LALLEMENT, MMme Anne GENESTE, et Angéla MARIVAL.

Pouvoir(s) valide(s) : Mme. Anne GENESTE à M. Bernard RONSIN, M. Jean-Charles BRAZIER à M. Gérald FITOS, M. Hubert COMPERE à M. Yves DAUDIGNY, M. Patrick LALLEMENT à M. David PETIT, Mme Angéla MARIVAL à M. Patrick FELZINGER.

Lesquels 17 (dix sept) forment la majorité des 24 (vingt quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT.

A l'unanimité, M. Dominique POTART est élu secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 – Validation du procès verbal du bureau communautaire du 25 janvier 2010 :

Lecture faite du procès verbal, du Bureau Communautaire du 25 janvier 2010, le Président propose son adoption aux membres présents.

M. David PETIT note que bien que présent en lors de la séance du Bureau Communautaire en question n'apparaît pas au procès verbal.

Après en avoir fait lecture et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité, valide le procès verbal modifié du Bureau Communautaire du 25 janvier 2010.

5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées
DELIB-BC-10-014

2 –Politique Communautaire de l'Habitat :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

1.1 - Compte rendu annuel 2009 :

Monsieur Georges CARPENTIER, Vice-président délégué à l'Habitat informe les membres du Bureau Communautaire que les trois logements sociaux de la Communauté sont à nouveau loués.

Suite à la délibération du Bureau Communautaire du 16 mars 2009 portant référence DELIB-BC-09-029 la Communauté a confié à SIREN NORD OUEST un mandat de gestion des trois logements en question.

Le SIRES est une agence immobilière à vocation sociale. Son intervention permet de sécuriser les propriétaires. L'agence assure un suivi adapté aux locataires. Il est proposé à la Communauté de Communes de recourir au SIRES nord ouest. Cette structure assure la gestion de 250 logements. L'agence Picardie se trouve dans l'Aisne. Les personnels intervenant dans ces structures sont des conseillers en économie sociale et familiale.

Les missions du SIRES : aide la Communauté dans la recherche de locataire, gère les formalités liées au bail et à l'état des lieux, accompagne le locataire dans ses démarches d'obtention de l'APL, assiste la Communauté dans ses relations avec les locataires, propose la révision du loyer, effectue la répartition des charges locatives et assiste la Communauté dans la résolution des impayés locatifs en liaison avec le receveur.

La rémunération est fixée à 4,5% du montant du loyer et des charges du logement loué, en cas de changement de locataire la rémunération pour la mise en location est de 350,00 € à partager par moitié entre la Communauté de Communes et le locataire.

NB : Loyers 2009 pratiqués avec charges
 Logement 1 : 691,72 € / Rémunération estimée à 31,12 €
 Logement 2 : 409,40 € / Rémunération estimée à 18,42 €
 Logement 3 : 385,10 € / Rémunération estimée à 17,32 €

En année pleine, la somme des loyers (17.820 €) dépasse le montant des annuités d'emprunt (10.200 €).

1.2 – Révision des provisions pour charges :

Au vu de la hausse des prix du gaz, il est nécessaire de procéder à une régularisation des provisions sur charges au 31 décembre 2009 pour l'ensemble des logements.

Les consommations estimées pour 2009 étant largement supérieures aux provisions levées, le SIRES NORD OUEST propose de réviser les montants le plus vite pour lisser dans sur l'ensemble de l'année le complément de montants de provisions

Appartement	Consommation réelle 2009 et estimée	Consommation réelle 2009 et estimée
Type 3	1320.00 €	1320.00 €
Type 4	1320.00 €	1320.00 €
Type 5	2269.45 €	2269.45 €

Ainsi

Appartement	Provision annuelle 2009	Proposition nouvelle provision 2010
Type 3	720.00 €	1320.00 € soit 110.00 € par mois
Type 4	1320.00 €	1320.00 € soit 110 € par mois
Type 5	1889.64 €	2298.00 € soit 191.50 € par mois

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-059 délégrant au Bureau autorité pour la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre du Budget général,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les montants de nouvelles provisions conformément au rapport exposé ci-avant.

3 – Subvention aux associations :

Le Président informe les membres du Bureau des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2010, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention 2009	Montant de la subvention 2010	Avis du Bureau
Aisne Développement as Agence de Développement de l'Aisne	2.000,00 €		
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	Janvier 2010
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	Janvier 2010
Aisne Habitat	801,85 €		
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €		
Marle Cyclo Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	Février 2010
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €		
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €		
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €		
La Souche Multi sports	1.048,00 €		
Elan Rock		4.130,00 €	Janvier 2010

3.1 – Demande de subvention pour MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

L'association Marle cyclo cross souhaite organiser en 2010 la 7^{ème} édition du cyclo cross international de MARLE le 1^{er} novembre. Cette manifestation sportive bénéficie du label UCI. 20 bénévoles travaillent sur l'organisation de cette manifestation.

L'objectif est d'organiser les épreuves sur une journée. Le programme de la journée se déroulera comme suit :

De 9h00 à 10h30 : écoles de cyclisme.

13h00 course des cadets et des féminines.

14h00 course des juniors et espoirs.

15h00 course internationale pour amateurs et professionnels français et étrangers.

L'association sollicite 3 000,00 € du Pays de la Serre (même montant qu'en 2009) sur un projet estimé à 29 000,00 € soit 10%. La Région Picardie et le Conseil Général aident à hauteur de 3 000,00 chacun, la Ville de Marle à hauteur de 5 000,00€. La part principale des recettes provient de l'organisation de lotos et autres manifestations. En 2009, la manifestation a accueilli un public de 600 personnes.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire de répondre favorablement à la demande en question à hauteur de 3.000 € (trois mille euros).

7.5 Finances locales / Subventions
AVIS-BC-10-007

4 – Administration Générale :

4.1 – Accès aux informations relatives à l'Environnement :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

En application de l'article 24 de la Loi 78-753 du 17 juillet 1978 et du 3) de l'article 42 du décret du 30 décembre 2005, chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale regroupant une population de plus de dix mille habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, dont les conditions de nomination et la mission sont définies par les articles 43 et 44 du même décret.

En cette qualité, l'agent désigné a pour mission :

- de réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction,

- d'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle il est désigné et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Par décision du Bureau Communautaire, M. Anthony BERTRAND Directeur Général des Services a été désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Le droit d'accès aux informations relatives à l'environnement plus récent, découle de la Convention d'Aarhus.

La Convention d'Aarhus a vu le jour dans le cadre de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe. Cet organe est l'une des cinq commissions régionales des Nations-Unies. Il regroupe 56 Etats membres, dont pratiquement l'ensemble des pays du continent européen (Europe occidentale, centrale, orientale et Caucase), certains pays d'Asie mineure et d'Asie centrale ainsi qu'Israël, le Canada et les Etats Unis

Les prémices de la Convention d'Aarhus remontent à la Déclaration de Rio (14/06/1992) qui en son article 10 affirme que « la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens au niveau qui convient.

Le 25 juin 1998, la Quatrième Conférence ministérielle « *Environment for Europe* » a approuvé à Aarhus au Danemark, la « Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement » appelée de ce fait Convention d'Aarhus.

Le 30 octobre 2001, la Convention est entrée en vigueur au niveau international après avoir été ratifiée dans 16 pays. Elle fut ratifiée par la France le 8 juillet 2002. Elle est entrée en vigueur en France le 06 octobre 2002 par le biais de la Loi n°2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la Convention et du décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la Convention d'Aarhus.

Vu la Loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,
 Vu l'article R124-2 du Code de l'Environnement,
 Vu le décret n°2006-578 du 22 mai 2006,
 Vu le décret n°2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la Convention d'Aarhus,
 M. le Président informe le Bureau Communautaire que M. Anthony BERTRAND est désigné personne responsable de l'accès aux informations relatives à l'Environnement.
 Publication de la présente décision sera notifiée au public par le biais des panneaux d'affichages communautaires et par voie de publication dans un journal d'annonces légales.

7.5 Finances locales / Subventions
 AVIS-BC-10-008

4

4.2 – Demande de subvention CDDL - Informatique :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Afin de financer l'important renouvellement du parc de matériel informatique de ces derniers mois, le Président propose au Bureau Communautaire de déposer une demande de financement au Conseil Général de l'Aisne au titre du Contrat Départemental de Développement Local (C.D.D.L.) à hauteur de 50%.

En effet, outre le renouvellement des logiciels métiers :

- Comptabilité, Ressources Humaines, Emprunts, Facturation, Gestion de biens, Amortissements, Suivi d'Opérations,
- Enfance,

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Matériel Salles TIC	17 481,30 €	Conseil Régional – PEL 2.0	3 600,00 €

Photocopieur	8 948,00 €	Conseil Général – (CDDL) (50%)	24 186,35 €
Serveur IBM	3 885,00 €	C.C. Pays de la Serre	17 619,35 €
MAC Communication	1 086,00 €	C.A.F. de SOISSONS	2 967,00 €
Logiciel SIG Autocad	3 346,40 €		
Logiciels communication	2 375,00 €		
Logiciels enfance et ALSH	4 130,00 €		
Logiciels compta, RH	4 898,00 €		
Postes comptables	2 223,00 €		
TOTAL	48 372,70 €	TOTAL	48 372,70 €

Vu la délibération du Bureau Communautaire 19 mars 2007 portant référence DELIB-BC-07-022 validant la signature de la Convention avec le Conseil Régional de Picardie dans le cadre du dispositif P.E.L. 2.0,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention de 24.186,35 € auprès du Conseil Général de l'Aisne au titre du Contrat Départemental pour le Développement Local au titre du programme d'investissement informatique,
- décide de solliciter une subvention de 3.600 € auprès du Conseil Régional de Picardie au titre du Dispositif Picardie en Ligne (P.E.L. 2.0),
- décide de solliciter une subvention de 2.967,00 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de SOISSONS,
- s'engage à financer la part restant à charge,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

7.5 Finances locales / Subventions
DELIB-BC-10-016

5

4.3 – Attribution des MAPA Impression et Distribution des magazines du Pays de la Serre :

Rapporteur : M. Dominique POTART

La Communauté de Communes a lancé une consultation MAPA 2010 -001 pour l'impression MAPA 2010-001 et la distribution MAPA 2010 -002 du Pays de la Serre Magazine.

Quatre numéros sont prévus en 2010 :

1. Mars
2. Juin
3. Septembre
4. Décembre

Pour l'impression,

Vu l'estimation des dépenses inférieurs à 20.000 € HT, le mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un Marché en Procédure Adaptée (MAPA 2010-001).

Trois dossiers ont été envoyés. Deux entreprises ont répondues.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 13 mai 2008 déléguant diverses attributions du Conseil au Bureau Communautaire portant référence DELIB-CC-08-059,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, attribue, à l'unanimité, à l'entreprise ALLIANCE le marché d'impression des quatre magazines Pays de la Serre de l'exercice 2010 sous les références MAPA 2010-001 pour un montant de 7.644,80 € HT.

1.1 Commande publique / Marchés publics
DELIB-BC-10-017

Pour la distribution,

Vu l'estimation des dépenses inférieurs à 5.000 € HT, la mise en concurrence a été lancée sous la forme d'un Marché en Procédure Adaptée (MAPA 2010-002).

Deux dossiers ont été envoyés. Une entreprise a répondu.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport présenté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 13 mai 2008 déléguant diverses attributions du Conseil au Bureau Communautaire portant référence DELIB-CC-08-059,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, attribue, à l'unanimité, à l'entreprise ADREXO le marché de distribution des quatre magazines Pays de la Serre de l'exercice 2010 sous les références MAPA 2010-002 pour un montant de 2.532,40 € HT.

1.1 Commande publique / Marchés publics
DELIB-BC-10-018

5 – Attribution de Bourses BAFA :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 7 stagiaires pour l'année 2010. Après études de toutes les candidatures et l'entretien avec les différents stagiaires les candidats retenus pour l'entrée en formation base BAFA sont :

Nom	Prénom	âge		Commune
PATRY	Mickaël	21 ans	02270	POUILLY SUR SERRE
LITTERE	Mathilde	19 ans	02000	BARENTON BUGNY 6
VARGAS	Sophie	18 ans	02000	BARENTON BUGNY
MAQUIN	Mathieu	18 ans	02250	MONTIGNY LE FRANC
SIGOLO	Aurélie	19 ans	02250	MARLE
JALLIOT	Julie	18 ans	02270	COUVRON ET AUMENCOURT
OBIGAND	Antoine	17 ans	02250	VOYENNE

La cession de formation de Base BAFA coûte 500 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 375 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de Soissons. Les 125 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le stage se déroulera du 4 au 11 avril avec l'organisme Famille Rurales à Monampeuil.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, attribue les Bourses BAFA conformément au rapport présenté ci-avant.

8.2 Domaines et compétences par thèmes / Aide sociale
DELIB-BC-10-019

6 – Formation des agents communaux, proposition de formation :

Rapporteur : M. Gérald FITOS

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé en 2008 au recensement des besoins en formation des agents communaux. Il résulte de ce travail une proposition d'action de formation à

destination des communes du territoire. Vous trouverez ci-après le détail des possibilités, sachant que la prise en charge de la formation est assurée directement par l'employeur. Par ailleurs, la formation pourra être ouverte si elle rassemble un nombre minimum de salariés. Les sessions se déroulent sur le territoire communautaire.

Formation des agents communaux / Année 2010

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Durée de la formation	Lieu de la formation	Effectif minimum et maximum	Coût HT / stagiaire	Observations
Habilitation électrique pour le personnel non électricien effectuant des opérations simples : indices B1, B1v, H0 H0v	APAVE Nord ouest	2 jours	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Minimum de 6 personnes	300,00	OPTION: fourniture des publications 30€ HT par stagiaire
Plates-formes élévatrices Mobiles de personnes - conducteurs débutants. CACES et autorisation de conduite	APAVE Nord ouest	3 jours	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Minimum et maximum de 6 personnes	365,00	Matériels à fournir au centre de formation
Tondeuses autoportées - formation à l'utilisation	APAVE Nord ouest	1 jour	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Minimum de 6 personnes	122,00	
La signalisation temporaire des chantiers	APAVE Nord ouest	1 jour + 0,5 jour de travaux pratiques	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Minimum de 6 personnes et maximum de 10 personnes	225,00	
Formation initiale des ACMO (fonction publique territoriale)	APAVE Nord ouest	3 jours	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Minimum de 6 personnes	450,00	
SSIAP 1 - Agent - Formation initiale	APAVE Nord ouest	67 heures + examen	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre	Minimum de 6 personnes	1 220,00	Etre titulaire d'une attestation de secourisme. Etre apte physiquement, attesté par certificat médical de moins de 3 mois. Avoir satisfait à l'évaluation préalable obligatoire pour le SSIAP 1.

8.6 Domaines et compétences par thèmes / Emploi et Formation
AVIS-BC-10-009

7 – Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers & Assimilés :

Rapporteur : M. Michel BATTEUX

7.1 – Non valeurs et Restes à Recouvrer :

Le Président informe le Conseil Communautaire que le montant des sommes qui n'ont pas été recouverts auprès des non payeurs du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 se monte à 3.226,046 €.

Les trois dernières décisions communautaires de déclarations en non valeurs pour ce budget annexe sont les suivantes :

Conseil Communautaire du 26 juin 2008 : 52.776,39 € ;

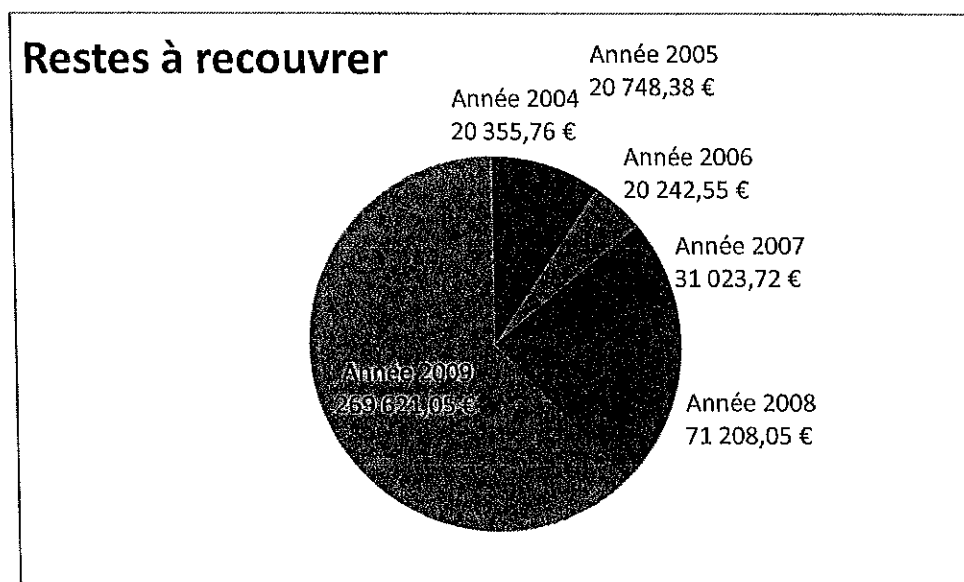
Conseil Communautaire du 29 mai 2007 : 32.046,30 € ;

Conseil Communautaire du 04 avril 2007 : 374,81 €.

La nouvelle proposition de déclaration en non valeurs faite par le Receveur communautaire se répartie comme suit :

SITUATION									
Exercices	Titres émis sur l'exercice	Déjà déclarés en non valeurs	%	Proposition de non valeurs	%	Total de non valeurs	%	RAR au 25/01/10	%
2004	1 093 797,70 €	214,52 €	0,02%	677,65 €	0,06%	892,17 €	0,08%	20 355,76 €	1,86%
2005	1 171 614,77 €	133,29 €	0,01%	722,62 €	0,06%	855,91 €	0,07%	20 748,38 €	1,77%
2006	1 169 736,51 €			577,06 €	0,05%	577,06 €	0,05%	20 242,55 €	1,73%
2007	1 181 576,10 €			486,16 €	0,04%	486,16 €	0,04%	31 023,72 €	2,63%
2008	1 185 122,45 €			762,55 €	0,06%	762,55 €	0,06%	71 208,05 €	6,01%
2009	1 323 402,06 €							269 621,05 €	20,37%
TOTAL	8 902 019,05 €	233 145,93 €		3 226,04 €		236 371,97 €		433 199,51 €	

La ventilation des Restes à recouvrer de ce budget se répartissent, au 25/01/2010 comme suit :



Vu les crédits votés au Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés 2010 ;

Considérant que le receveur de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes relatives au Budget annexe en question ;

Vu que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices visés, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur les admissions en non valeur et qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 adoptant le Budget primitif 2010 du Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu les crédits inscrits au 654 (5.000 €) ;

Après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire entend proposer au prochain Conseil Communautaire, à l'unanimité,
- d'admettre en non valeur pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 une somme de 3.226,04 € (trois mille deux cent vingt six euros et quatre centimes) répartie comme indiqué dans le rapport du Président. *(Reste 1.773,96 €)*

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-010

7.2 – Virement de crédits n°01 du 10 décembre 2009 :

Le Président informe le Bureau Communautaire de la réalisation d'un virement de crédits au mois de décembre 2009.

Les crédits supplémentaires en fonctionnement ont été ouverts exclusivement.

		Avant	Virement	Après
611	Contrat de prestation de services	928.250,19 €	+ 5.000,00 €	933.250,19 €
022	Dépenses imprévues	75.000,00 €	- 5.000,00 €	70.000,00 €
	TOTAL		0,00 €	

Les recettes de fonctionnement n'ont pas été modifiées.

La section d'investissement n'a pas été modifiée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, prend acte de ce Virement de crédits dont le prochain Conseil Communautaire sera informé.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-011

7.3 – Vote du Compte administratif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2009 :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe du Service d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	16 370,35 €	1 551 552,41 €	1 567 922,76 €
RECETTES	19 890,14 €	1 516 758,22 €	1 536 648,36 €
RESULTATS 2009	3 519,79 €	-34 794,19 €	-31 274,40 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	206 664,77 €	335 857,64 €	542 522,41 €
CLOTURE	210 184,56 €	301 063,45 €	511 248,01 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	210 184,56 €	301 063,45 €	511 248,01 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Le président expose les tableaux joints au dossier de séance qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2009.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-013, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,
Vu le virement de crédits n°01 du 10 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-012

11

7.4 – Approbation du Compte de gestion du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2009 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-013

7.5 – Affectation du résultat du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2008 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

2009	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	335 857,64 €		- 34 794,19 €	301 063,45 €
INVESTISSEMENT	206 664,77 €		3 519,79 €	210 184,56 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 301.063,45 €

Investissement : 210.184,56 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-014

7.6 – Décision modificative du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés n°2010 - 01 :

Le Président informe les membres du Bureau Communautaire de la nécessité de proposer au Conseil Communautaire la prise d'une DM n°01 du Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et en investissement comme stipulé ci-après :

2010	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	1 866 447,33 €	450 300,00 €	2.316.747,33 €
RECETTES	1 866 447,33 €	450 300,00 €	2.316.747,33 €

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	DM1	BP 2010 + DM1
6161	Assurance multi-risque	578,95 €	600,00 €	62,90 €	662,90 €
654	Inscriptions en non valeur		5 000,00 €	20 000,00 €	25 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	9 757,55 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	18 537,14 €	10 000,00 €	160 000,00 €	170 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES		5 000,00 €	71 000,55 €	76 000,55 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	1 533 015,27 €	1 550 383,88 €	96 063,45 €	1 646 447,33 €
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	18 537,14 €	15 000,00 €	205 000,00 €	220 000,00 €
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 551 552,41 €	1 565 383,88 €	301 063,45 €	1 866 447,33 €

Recettes de fonctionnement :

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	DM1	BP 2010 + DM1
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		- €	301 063,45 €	301 063,45 €
	RECETTES	1 516 758,22 €	1 565 383,88 €	301 063,45 €	1 866 447,33 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	DM1	BP 2010 + DM1
020	DEPENSES IMPREVUES			20 000,00 €	20 000,00 €
	DEPENSES	16 370,35 €	430 300,00 €	20 000,00 €	450 300,00 €

Recettes d'investissement :

Article	LIBELLE	CA 2009	BP 2010	DM1	BP 2010 + DM1
002	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE			210 184,56 €	210 184,56 €
16	EMPRUNTS		415 300,00 €	350 184,56 €	65 115,44 €
28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	18 537,14 €	10 000,00 €	160 000,00 €	170 000,00 €
	RECETTES	19 890,14 €	430 300,00 €	20 000,00 €	450 300,00 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009 portant référence DELIB-CC-09-089 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du relatif au service d'enlèvement des déchets ménagers de l'exercice 2010 ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire :

- d'adopter la Décision modificative n°01 du Budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Intercommunale 2009.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-015

7.7 – Demandes de subvention DGE pour les travaux en déchetteries :

Par un courrier en date du 22 janvier 2010, M. Le Préfet de l'Aisne a informé la Communauté de Communes des modalités de mise en œuvre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) 2010.

Parmi les travaux éligibles figurent les travaux de déchetteries portés par les groupements de communes (circulaire n°2010-07).

Le Vice-président en charge du service déchets ménagers propose au bureau communautaire de solliciter la DGE 2010 pour le financement des travaux à réaliser sur les déchetteries de Crécy-sur-Serre et de Marle.

Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 287 570 € HT et propose de solliciter une subvention de 100 649,50 € HT soit 35% de la dépense subventionnable au titre de la DGE.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité:

- décide de solliciter une subvention de 100 649,50 € HT soit 35% de la dépense subventionnable au titre de la DGE,
- donne délégation au Président pour effectuer les démarches administratives.

7.5 Finances locales / Subventions
DELIB-BC-10-020

7.8 – Acquisition de terrains :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-012, validant le projet et déléguant au bureau la réalisation des procédures administratives ;

M. BATTEUX rappelle au Bureau Communautaire que, dans le cadre des travaux menés par la Communauté de Communes sur les déchetteries, il est prévu d'acquérir un terrain de 650 m² en détachement de la parcelle cadastrée 000 YP 42, d'une superficie de 24 682 mètres carrés et appartenant à la commune de Crécy-sur-Serre.

La Commune de Crécy-sur-Serre propose de vendre ce terrain au prix de 5 € / m² ;

Le Conseil du 03 décembre 2009 ayant décidé de recourir aux services de l'Etude de Maître COLINON & GIEY, notaire pour la réalisation de l'achat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2009, portant référence DELIB-CC-09-096, délégrant au Bureau Communautaire les conditions d'acquisitions auprès de la Commune de CRECY-SUR-SERRE

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité / à la majorité,
 - décide l'acquisition dudit terrain, au prix proposé par la Commune de Crécy-sur-Serre, soit 5 € / m² ;
 - charge M. le Président de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Me COLINON, Notaire à Crécy-sur-Serre.
 - autorise M. le Président à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Communauté de Communes.

8.8 Domaines et compétences par thèmes / Environnement
 DELIB-BC-10-021

8 – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

8.1 – Virement de crédits n°01 du 30 décembre 2009 :

Le Président informe le Bureau Communautaire de la réalisation d'un virement de crédits au mois de décembre 2009.

Les crédits supplémentaires en fonctionnement ont été ouverts exclusivement.

		Avant	Virement	Après
6411	Salaires, appointements	20.000,00 €	+ 820,97 €	20.820,97 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2.000,00 €	+ 729,11 €	2.729,11 €
022	Dépenses imprévues	1.550,08 €	- 1.550,08 €	0,00 €
	TOTAL		0,00 €	

Les recettes de fonctionnement n'ont pas été modifiées.

La section d'investissement n'a pas été modifiée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, prend acte de ce Virement de crédits dont le prochain Conseil Communautaire sera Informé.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
 AVIS-BC-10-016

8.2 – Vote du Compte administratif du Budget annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2009 :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2009	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	28 778,64 €	28 778,64 €
RECETTES	- €	42 813,94 €	42 813,94 €
RESULTATS 2009	- €	14 035,30 €	14 035,30 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 18 002,66 €	-18 002,66 €

CLOTURE	- €	-	3 967,36 €	-3 967,36 €
RAR DEPENSES				- €
RAR RECETTES				- €
RESULTAT NET	- €	-	3 967,36 €	- 3 967,36 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Le président expose les tableaux joints au dossier de séance qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2009 :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-021, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,
Vu le virement de crédits n°01 du 30 décembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-017

8.3 – Approbation du Compte de gestion du Budget annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2009 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-018

8.4 – Affectation du résultat du Budget annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

2009	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 18 002,66 €		14 035,30 €	- 3 967,36 €
INVESTISSEMENT				

17

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u>	
EXCEDENT au 31/12/2009	
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	-3.967,36 €
Investissement :	0.000,00 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-019

8.5 – Vote du Budget primitif du Budget annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2010 :

Vu le Code la Santé Publique,
 Vu le Code de l'Environnement,
 Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L.2224-1 et suivants,
 Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs,
 Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
 Vu la délibération du 04 mai 2006 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2010 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est non assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49.

La création d'un SPANC, en qualité de Service Public à caractère industriel et commercial (SPIC) se traduit par des conséquences tant budgétaires, que financière et juridique. Ainsi, le SPANC doit être financé par un budget annexe, équilibré en dépenses et en recettes. Les recettes proviennent de la redevance due par l'utilisateur en contrepartie du service rendu et adoptée chaque année par le Conseil Communautaire.

Ce budget 2010 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2009 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2009 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs a un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

SPANC BP 2010	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	35 500,00 €		35 500,00 €
RECETTES	35 500,00 €		35 500,00 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2010,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-020

9 – Budget économiques :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

18

La Communauté de Communes du Pays de la Serre met en œuvre ses compétences par l'intermédiaire de sept Budgets :

- le Budget général,
- le Budget annexe DECHETS,
- le Budget annexe SPANC,
- le Budget annexe Immeuble de la Rue des TELLERS,
- le Budget annexe Immeuble de la PRAYETTE I,
- le Budget annexe Immeuble de la PRAYETTE II,
- le Budget annexe Zone d'activités économiques de la PRAYETTE.,

9.1 – Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

9.1.1 – Etat d'avancement du programme de travaux autorisé en 2009 :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a validé les travaux suivants au cours de l'exercice 2009 :

Cpte	Travaux	Entreprise	Montant HT	Etat
2313	Changement des fenêtres	SPERZAGNI	4.641,00 €	Réalisé et payé en 2009
2313	Installation chauffage au gaz	BURLION	13.726,54 €	Réalisé partiellement sur 2009
2313	Aménagements Coin repas	BURLION	6.394,06€	Reporté sur 2010
2313	Pignon et salle de réunion	AISNE BATIMENT	8.769,75 €	Réalisé partiellement sur 2009
2313	Remplacement chauffage [gel]	BURLION	1.670,00 €	Réalisé et payé en 2009
2313	Installation centrale alarme	CTCAM	2.908,17 €	Réalisé et payé en 2009
2313	Incendie	SICLI	1.211,35 €	Réalisé et payé en 2009
2313	Amenée de réseaux Gaz	GRDF	896,64 €	Réalisé et payé en 2009
2313	Travaux tempête	HABITAT SAIN	1.344,90 €	Réalisé et payé en 2009

9.1.2 – Vote du Compte administratif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2009 :

Le Président expose au Bureau Communautaire le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

2010	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	12 672,06 €	380,00 €	13 052,06 €
RECETTES	3 300,00 €	16 139,00 €	19 439,00 €
RESULTATS 2009	- 9 372,06 €	15 759,00 €	6 386,94 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- €	- €
CLOTURE	- 9 372,06 €	15 759,00 €	6 386,94 €
RAR DEPENSES	28 890,29 €		28 890,29 €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 38 262,35 €	15 759,00 €	- 22 503,35 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le Conseil élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

19

Le président expose les tableaux joints au dossier de séance qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2009.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mai 2009, portant référence DELIB-CC-09-021, adoptant le Budget annexe Primitif 2009,
En l'absence de Décision modificative,
En l'absence de Virement de crédits,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire, de valider le compte administratif de l'exercice 2009 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-021

9.1.3 – Approbation du Compte de gestion 2009 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2009;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2009 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-022

9.1.4 – Affectation des résultats 2009 :

Le Président soumet au Bureau Communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Considérant la légalité des opérations ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2009 ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide de proposer au Conseil Communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

20

2009	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 - 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	0,00 €		15 759,00 €	15 759,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €		- 9 372,06 €	-9 372,06 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2009

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 9.372,06 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 6.386,94 €

Investissement : 0.000,00 €

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-023

9.1.5 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2010 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette 2 pour l'année 2010 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est, de droit, assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence des Budgets SPANC et SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2010 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2009 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2009 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BAIP II 2010	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	26 386,94 €	70 427,94 €	96 814,88 €
RECETTES	26 386,94 €	70 427,94 €	96 814,88 €

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au Conseil Communautaire,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'année 2010,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires
AVIS-BC-10-024

9.1.6 – Avenant au bail de la société ESSEMES SERVICES :

L'entreprise ESSEMES Services loue, des locaux situés, zone d'activités économiques intercommunales de la Prayette, 50 rue du Général Leclerc à Marle. L'entreprise souhaite louer deux cellules supplémentaires : le bureau n° 9 et 11 (fusionné) d'une superficie de 33, 11 m² et le bureau n°12 pour une surface de 19, 32 m², soit au total 52, 43 m²

Pour répondre à leur demande, il est nécessaire de modifier le contrat de bail conclu conformément à la délibération du bureau communautaire du 19 janvier 2009. Le Président propose les modifications suivantes :

« Article 2 – Désignation

(...)

Les parties privatives :

- un ensemble de huit onze bureaux au rez-de-chaussée pour ~~280~~ 332, 43 m²

(...)

Article 5 – Charges, travaux et conditions générales

(...)

Charges :

de payer au bailleur, en même temps que le loyer, les charges et prestations à titre provisionnel, définies ci-après au prorata des surfaces occupées soit ~~600~~ 652,43 m², en fonction des éléments réels de l'année et actuellement estimées à 1, 50 € HT/m²/mois (...)

Soit 1, 50 € HT x ~~600~~ 652, 43 m² = ~~900~~ 978, 64 € HT

(...)

Article 9 – Loyer

(...)

le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer de départ de ~~20 000,00~~ 21 747, 67 € HT/an

(...)

Les autres dispositions du bail restent inchangées.

Vu le rapport présenté,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 13 mai 2008 déléguant diverses attributions du Conseil au Bureau Communautaire portant référence DELIB-CC-08-059,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- décide de louer trois bureaux supplémentaires à ESSEMES SERVICES dans l'immeuble sis zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, 50 rue du Général Leclerc à MARLE ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°01 au bail correspondant.

3.3 Domaine et patrimoine / Locations
DELIB-BC-10-022

9.1.7 – MAPA Huisseries et fenêtres :

Rapporteur : M. Georges CARPENTIER

Le Président rappelle aux membres du Bureau Communautaire la décision d'échelonner dans le temps les travaux de remises en état de l'immeuble locatif de la sucrerie. Lors de l'exercice passé, une première phase de travaux sur les huisseries et fenêtres a été réalisée comprenant :

- La fourniture et la pose en rénovation de menuiseries en PVC blanc,
- une porte à créer en lieu et place d'une fenêtre (pour l'accès aux stocks),
 - une porte simple à transformer en sortie de secours (salle de réunion),
 - quatre fenêtres avec volet roulant électrique,
- conformément au plan et aux photos remises au dossier de séance.

Cet appel d'offre sera lancé sous les références MAPA 2010-005.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à lancer la consultation décrite dans le rapport.

1.1 Commande publique / Marchés publics
DELIB-BC-10-023

22

9.1.8 – Valorisation des travaux d'économies d'énergies au titre de la Loi programme fixant les orientations de la politique énergétique :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Certificat d'Economie d'Energies.
GCE SEM

La France va être confrontée dans les années à venir à de grands enjeux énergétiques : maîtriser sa consommation énergétique globale, sécuriser ses approvisionnements face à des ressources fossiles qui ne sont pas illimitées et diviser par un facteur de 4 à 5 d'ici 2050 ses émissions de CO₂ pour limiter les risques de changement climatique. Pour atteindre de tels objectifs, une relance vigoureuse et immédiate des économies d'énergie devient impérative, notamment dans les secteurs relevant des usages quotidiens (logements, bureaux, commerces et transport) aujourd'hui en forte croissance et qui recèlent d'importants gisements d'économie. La loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

Des potentiels importants d'économies existent, parfois rentables très rapidement mais, par manque de sensibilisation sur les enjeux, d'information sur les moyens de réaliser ces économies et notamment sur les incitations financières, les Français hésitent à passer à l'acte. Les usages de l'énergie dans le logement, le bâtiment et les transports sont loin d'être optimisés. De nombreuses techniques existent aujourd'hui pour permettre une utilisation plus économique de l'énergie. Mais elles sont peu connues

et rarement mises en œuvre spontanément. Une information ciblée et des actions motivantes promues par les acteurs même du marché de l'énergie devraient inciter plus facilement le consommateur à faire rimer économies d'énergie, protection de l'environnement et réduction de ses dépenses.

Dans une économie de marché, les certificats d'économies d'énergie mis en place par la loi de programme du 13 juillet 2005 sont un moyen pour sensibiliser et responsabiliser la société civile, tout en limitant les dépenses publiques. Ce dispositif vient en complément des instruments existants (réglementation, fiscalité, ...) et s'ajoute à une approche sectorielle qui, par nature, s'attache à des gisements plus concentrés (exemple de la consommation d'énergie dans un processus industriel).

Le rôle essentiel des fournisseurs d'énergies. Le principe des certificats d'économie d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France, les réseaux de chaleur tels CPCU.

François LOOS a annoncé lors de la présentation du décret relatif aux obligations des économies d'énergie, un objectif de 54 TWh d'économies d'énergie cumulées pour la première période de trois ans, allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009. L'arrêté du 26 septembre 2006 fixe la répartition par énergie de l'objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009.

Mais si les vendeurs d'énergie ne parviennent pas à remplir leurs obligations dans le temps imparti, ils devront s'acquitter d'une pénalité libératoire à verser au Trésor public dont le montant ne pourra excéder 2 c€/kWh.

Un champ d'action très ouvert. Liberté et créativité sont laissées aux vendeurs d'énergie pour choisir les actions qu'ils vont entreprendre afin d'atteindre leurs obligations. Ils peuvent amener leurs clients à réaliser des économies d'énergie en leur apportant des informations sur les moyens à mettre en œuvre, avec des incitations financières en relation avec des industriels ou des distributeurs : prime pour l'acquisition d'un équipement, aides aux travaux, service de préfinancement, diagnostic gratuit. Le champ des initiatives s'avère large et ouvert. Tout ce qui permet de réaliser des économies de manière démontrable pourrait a priori entrer dans le champ des certificats, lorsque le dispositif sera totalement en place : éclairage, chauffage, isolation, etc. Enfin, le bénéfice du dispositif est élargi aux énergies renouvelables pour le chauffage dans les bâtiments, sous certaines conditions spécifiques, lorsqu'elles viennent se substituer aux énergies fossiles. Les actions engagées depuis le 1er janvier 2006 seront prises en compte.

23

En contre partie du constat des investissements effectués par les consommateurs grâce à ces actions, les vendeurs d'énergie reçoivent des certificats sur la base de forfaits en kWh calculés par type d'action. Ils ont également la possibilité de réaliser des économies d'énergie dans leurs propres bâtiments et installations, à condition que ces sites ne soient pas déjà soumis à des exigences au titre de la réglementation sur les quotas d'émission de gaz à effet de serre. Pour obtenir des certificats d'économie d'énergie, un dossier est à adresser par le demandeur au Préfet de son département

La possibilité d'échanges des certificats avec les collectivités publiques et territoriales : l'activation d'un marché. Les vendeurs d'énergie peuvent cependant choisir d'acheter, si cela s'avère moins coûteux, des certificats d'économies d'énergie auprès d'autres acteurs comme les collectivités publiques et territoriales, les entreprises industrielles ou de services qui pourront, dans certaines conditions, obtenir elles aussi des certificats.

Vu les importants travaux réalisés ces dernières années par la Communauté de Communes du Pays de la Serre (Maison des Services & Immeuble locatif de la Prayette II), il semble intéressant d'examiner la faisabilité d'une telle valorisation des crédits d'économies d'énergie auxquels la Communauté de Communes pourrait prétendre.

<p>Vu le rapport présenté, Vu l'intérêt de la démarche,</p> <p>Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, - décide de valider la démarche de valorisation des certificats d'économie d'énergie, - décide de se rapprocher du Groupe Caisse d'Épargne pour examiner la faisabilité de cette démarche.</p>
--

Validé par le Bureau Communautaire réuni à
CRECY-SUR-SERRE, le 15 mars 2010.

Le Président,
Sénateur de l'Aisne



M. Yves DAUDIGNY

